

## AVIS

RUR.24.1031.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'Institut des Sciences Naturelles, représenté par Monsieur Didier VANGELUWE et visant à équiper 12 à 20 Grands Corbeaux (*Corvus corax*) d'une balise GPS dans le cadre d'un projet pilote de suivi de la circulation de pathogènes tel le virus responsable de la peste porcine africaine et d'étude de la démographie et des stratégies de déplacement du Loup gris

Avis adopté le 6/09/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 23/08/2024  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 10902

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 3 septembre 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 septembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, au vu du sérieux du demandeur et des avis favorables du DNF. Le Pôle souligne que le projet s'inscrit dans le cadre de la convention conclue entre le DEMNA et l'IRSNB.

Etant donné l'absence de localisation précise de capture dans la demande de dérogation, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande que les services du DNF soient avertis préalablement à chaque opération.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »